

## AERO-CLUB DU GARD – NÎMES

### STATUTS

#### -PREAMBULE-

**Article 1 :** L'association dénommée AERO-CLUB DU GARD fondée à NIMES en 1909, sous le régime du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sera à compter du 22 MARS 2014 régie par les statuts qui suivent, approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, siégeant le 22 MARS 2014 à 18h.00 au siège de l'Aéro-club du GARD sur l'aérodrome de NÎMES-COURBESSAC. Les présents statuts modifient et remplacent ceux en vigueur jusqu'à ce jour et déposés à la Préfecture du GARD.

#### 1°- BUT

**Article 2 :** L'Association a pour but de faciliter et de vulgariser la connaissance de l'aéronautique et la connaissance de l'aéronautique et la pratique de l'aviation sous toutes ses formes. Elle pourra pratiquer ou faire pratiquer tous les sports qui ont trait de près ou de loin à la pratique aéronautique et spatiale sous toutes ses formes.

**Article 3 :** Le siège de l'Association est fixé sur l'aérodrome civil de NÎMES-COURBESSAC, mais pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision du Conseil d'administration.

**Article 4 :** La durée de l'association est illimitée

#### 2°- COMPOSITION

**Article 5 :** L'Association se compose d'adhérents des deux sexes qui peuvent être membres actifs, membres bienfaiteurs, membres honoraires.

##### **Membres actifs :**

Les membres actifs s'engagent :

1°- à apporter à l'association une collaboration bénévole et gratuite en rapport avec leur possibilité compétences que l'on peut estimer à 5 heures par membre et par an.

2°- à considérer les décisions du Conseil d'Administration comme irrévocables et sans appel.

3°- à verser à l'Association une cotisation annuelle d'adhésion dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les membres actifs de moins de 18 ans devront produire, pour être admis à voler, une autorisation parentale ou celle de leur tuteur signée et légalisée par le Maire ou le Commissaire de police.

##### **Membres bienfaiteurs :**

La qualité des membres bienfaiteurs s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé par le Conseil d'Administration.

Ils n'ont pas le droit de vote.

##### **Membres honoraires :**

Peuvent être membres honoraires les personnes morale agréées par le Conseil d'Administration. Ils paieront alors une cotisation fixée par le Conseil d'Administration.

Ils n'ont pas le droit de vote.

### 3°- ADMISSION

**Article 6 :** Les demandes d'admission à l'Aéro-club du GARD en tant que membres actifs sont individuelles et ne peuvent être prononcées que pour des personnes physiques remplissant des obligations de la loi de 1901 régissant la dite association.

**Article 7 :** Les demandes examinées par le Conseil d'Administration sont acceptées ou rejetées par lui sans qu'il soit tenu dans ce dernier cas de fournir des explications aux intéressés.

### 4°- DEMISSIONS – RADIATIONS

**Article 8 :** La qualité de membres du Club se perd par la démission, la radiation.

Démission : Pour être valable, toute démission doit être prononcée par lettre adressée au Président de l'Association et doit faire l'objet d'un accusé de réception acceptant cette démission.

La cotisation demeure au Club

Radiation : La radiation est décidée par le Conseil d'Administration pour les motifs suivants :

- pour le retard de plus de trois mois dans le paiement des cotisations (avant le 31 Mars).
- Pour inobservation des règlements de vol ou de piste ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à la sécurité ou à l'activité normale du Club

Dans ce dernier cas, le Conseil statue en premier et dernier ressort après que le membre visé aura été appelé à fournir des explications à une commission de discipline.

Commission de discipline : Elle sera composée des membres du bureau, du chef pilote et d'un membre actif choisi par l'intéressé.

### 5° ADMINISTRATION DU CLUB

**Article 9 :** L'Administration est dirigée par un Conseil D'administration composé d'au moins 12 membres et de 21 au plus élus au scrutin majoritaire par bulletin secret, par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs pour une durée de 3 ans.

Conditions à remplir :

- être âgé d'au moins 18 ans.
- Etre à jour des cotisations.
- Avoir au moins un an e présence au Club.
- Avoir fait au moins 8 heures de vols pendant l'année précédente.
- Les candidatures doivent être soumises au Conseil d'Administration en exercice, sans que celui-ci soit dans le cas de rejet de candidature.
- Un extrait judiciaire pourrait être demandé par le Conseil d'Administration lors de la présentation des candidatures.
- Le renouvellement des membres du Conseil a lieu chaque année à l'Assemblée Générale, par tiers et par ancienneté de nomination. Les administrateurs sortants sont rééligibles.
- Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation de son président, aussi souvent qu'il sera nécessaire pour la bonne marche du Club et au moins une fois tous les deux mois.
- Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister à toutes les réunions. Sauf excuse valable, après 5 absences dans la session ou 3 absences consécutives, l'administrateur manquant sera considéré comme démissionnaire.
- La présence de la majorité des membres est nécessaire pour la validité des délibérations di Conseil d'Administration. La décision est prise à la majorité relative des membres présents ou représentés.

Pouvoir : Les absents pourront voter par délégation mentionnée sur pouvoir nominatif établi suivant un modèle défini par les membres ne pourra être porteur de plus de 3 pouvoirs.

## 6° LE BUREAU DU DIRECTEUR

**Article 10** : Le Conseil d'Administration réuni en séance après L'Assemblée Générale choisit parmi les membres du Conseil son président et un Vice- Président ;  
Ceux-ci sont élus pour trois ans.

Le Président présente à l'accord de son Conseil les autres membres de son Bureau, élus pour un an,

Qui seront :

- une Vice Président adjoint
- un Secrétaire Général
- un Trésorier
- 

**Article 11** : Le bureau se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par mois.

Les membres du bureau sont tenus d'assister à toutes les réunions sauf excuses valables.

## 7°- POUVOIR ET ATTRIBUTIONS

**Article 12** : Le Conseil d'Administration a plain pouvoir pour l'administration générale du Club, notamment pour le mode de placement des fonds sociaux, l'acquisition, l'échange et l'aliénation des immeubles utiles à l'association, la conclusion des baux, la fixation du siège social.

**Article 13** : Le bureau directeur prépare l'établissement de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, la présentation du rapport financier et moral de l'année. Il traite l'engagement des employés et fixe leurs appointements. Il coordonne l'administration du Club et prend les initiatives nécessaires à cet effet.

**Article 14** : Le Président a la haute surveillance et le contrôle général de l'association, il convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Il représente le Club en justice et en civil. Il ordonne les dépenses et exécute les mouvements de fonds. Il a le pouvoir pour habiliter, par procuration toute personne de son choix, à procéder aux dites opérations.

**Article 15** : Le Vice-président assiste et seconde le Président. En cas d'absence du Président, il le remplace dans ses fonctions. De même en cas d'absence du Président et du Vice-président, le Vice-président adjoint assume leurs fonctions

**Article 16** : Le Secrétaire Général a la direction administrative du Club. Il prépare et exécute les décisions du Bureau.

Il assure la correspondance, la tenue des registres et celle des archives.

Il exécute les délégations qui lui sont donnés par le Président.

Il rend compte des décisions du Conseil d'Administration aux membres du Club dans les plus brefs délais.

**Article 17** : Le Trésorier a le contrôle des mouvements et de l'organisation comptables du Club. Les fonds Sociaux et les documents de comptabilité sont confiés à sa diligence et à sa responsabilité. Il surveille la rentrée et le recouvrement des cotisations et de diverses ressources ou créances, s'assure de la tenue régulière des écritures, établit le bilan et l'inventaire annuel.

L'exercice se déroule du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

L'Assemblée générale sera fixée dans les 3 mois après l'achèvement de l'exercice.

**Article 18** : La situation financière du Club est soumise à une commission de contrôle composée de 3 membres qualifiés et choisis parmi les membres actifs volontaires en dehors des membres du Conseil d'Administration. Ces derniers devront se signaler auprès du secrétariat au moins 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Dans le cas d'opération faites avec des établissements de crédit, les pièces devront obligatoirement être revêtues de 2 signatures : -celle du Président et -celle du Trésorier.

Dans le cas d'aval à la suite de prêts pour l'acquisition d'avions, les Présidents et Trésoriers relèveront automatiquement dès leur nomination toute procédure d'aval donné lors de la gestion des dirigeants antérieurs s'il y a eu quitus quant à la trésorerie et à la gestion, et ce, sans préjuger de la position des organismes prêteurs avalistes.

**Article 19** : Le fond de réserve éventuel comprendra le dixième au moins de revenu des biens de l'Association.

#### 8°- ASSEMBLEE GENERALE

**Article 20** : L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, elle est valablement convoquée par courrier électronique (mail) et affichage au siège de l'association au moins 21 jours auparavant

Sont convoqués les membres inscrits et à jours de leurs cotisations.

**Article 21** : Pour être valable, l'Assemblée Générale Ordinaire doit comporter un quart de ses membres actifs ayant droit de vote, présents ou représentés.

Pourront voter les membres actifs :

- à jour dans leurs cotisations
- âgés d'au moins 18 ans

Les membres votants admis à l'Assemblée Générale Ordinaire pourront s'y faire représenter par un membre actif du Club ayant droit de vote à l'aide d'un pouvoir obligatoirement établi sur formule spéciale fournie par le secrétaire du Club.

Aucun membre actif du Club ne pourra être porteur de plus de trois pouvoirs en plus du sien.

En cas d'insuffisance des membres, une deuxième Assemblée est automatiquement tenue 15 jours après, même heure. Les délibérations seront valables en fonction de la majorité relative des membres présents ou représentés.

**Article 22** : L'Assemblée Générale Ordinaire entend le compte-rendu financier et moral, approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur toutes les questions mise à l'ordre du jour et posées aux membres dirigeants avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

**Article 23** : Une Assemblée générale Extraordinaire peut être convoquée sur la demande du Président ou de la moitié de ses membres actifs ayant droit de vote ou des deux tiers des membres du Conseil.

**Article 24** : Les statuts pourront être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration par vote en Assemblée Ordinaire ou Extraordinaire réunie spécialement à cet effet s'il y a lieu.

#### 9°- DISPOSITIONS GENERALES

**Article 25** : En aucun cas, les membres du Conseil d'Administration ou de tout autre organisme du Club ne seront tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres du Club. L'Aéro-club décline toute responsabilité pour les dommages subis par les membres du Club ou de leurs passagers utilisant des appareils qu'ils pilotent eux-mêmes ou

à bord desquels ils volent, ainsi que pour les dommages corporels ou autre subis par les passagers faisant partie ou non du Club.

**Article 26** : De convention expresse en cas de contestation, les membres du Club reconnaissent le Bureau pour arbitre unique et s'engagent à accepter son interprétation par les seuls faits de leur adhésion, les sociétaires déclarent avoir pris connaissance complète des présents statuts et les accepter.

**Article 27** : La dissolution du Club a lieu, soient volontairement par décision des quatre cinquièmes de L'Assemblée Générale, soient dans les conditions fixées par les lois en vigueur. En cas de dissolution l'actif du Club devra être versé à une œuvre sportive ou de bienfaisance.

**Article 28** : Les présents statuts seront publiés et une expédition en sera déposée à la Préfecture du Gard conformément à la loi.

Fait à NÎMES-COURBESSAC le :  
23 mars 2014 A 17 heures 30